

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1498/SG/FP constatant la reprise de ses fonctions antérieures par un administrateur civil de 1 classe, Directeur du port de Djibouti

n° 1498/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
30 septembre 1968

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1968

Date du numéro
10 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 11 septembre 1968, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures par. M. Michel. Rousseau, Administrateur civil. de 1° classe, 6e échelon (indice net 600), Directeur du Port de Djibouti.